

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00414

**COMMUNICATION DU MUSEE D'ART MODERNE ET
CONTEMPORAIN – ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES
AVEC M PUBLICITE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2122-3,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'entreprise M Publicité gère la publication Télérâma Hebdo, du quotidien Le Monde et du magazine M Le Monde, médias de référence avec une audience nationale importante,

CONSIDERANT l'opportunité unique de ce média permettant de travailler la visibilité de l'exposition « Le corps perceptif » de Robert Morris du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole à l'échelon national et le rayonnement de la Métropole sur le territoire de l'Île-de-France,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R2122-3 du code de la commande publique précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat d'insertions publicitaires est conclu avec la société M Publicité, 80 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris dont le numéro de TVA Intra-communautaire est FR 84 334181708.

Le détail des insertions est le suivant : 1/6 page dans le quotidien Le Monde, ½ page dans le magazine M Le Monde et une ½ page dans le numéro estival spécial de Télérâma « Festivals et expos de l'été ».

ARTICLE 2

Le montant global des achats d'insertions publicitaires est de 8 166,67 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020, Destination : ESPUB (Espaces Publicitaires Comm) – Article : 6231 – Chapitre : 011.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-24623770-25230410-C232304140

DATE D'AFFICHAGE : 11 mai 2020

ARTICLE 4

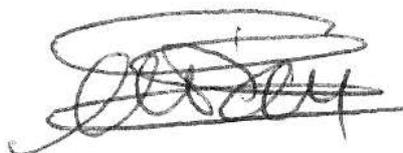
La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/05/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU